



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221214-DPCLO_2022_387-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Mme Julie Hassoun d'occuper deux terrains nus situés à Puyoô au lieu-dit Zone de la Glacière, désigné au cadastre section B 722 et C 1398 pour une superficie de 6 994 m²,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mme Julie HASSOUN un prêt de deux terrains nus pour une superficie de **6 994 m²**, au lieu-dit Zone de la Glacière à Puyoô,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} décembre 2022 pour finir le 30 novembre 2023. A cette échéance, il se renouvellera par périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura aucune redevance ni aucune indemnité occupation ou autre contrepartie à verser à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 décembre 2022

Mme

Patrice LAURENT

